

Nom officiel de la «Nouvelle-Écosse»

M. Garnet M. Bloomfield (London-Middlesex): Madame le Président, le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) propose que le nom couramment utilisé en anglais pour désigner la province de Nouvelle-Écosse soit également le nom employé officiellement en français.

Il existe sans aucun doute des raisons d'ordre pratique qui militent en faveur d'une telle initiative. La plus évidente est que cela simplifierait beaucoup les choses d'avoir un seul nom indéniable, immédiatement reconnaissable et n'ayant jamais besoin d'être traduit d'une langue dans une autre. Il y a malheureusement un problème. Cela pourrait créer l'impression que l'une de nos langues officielles, le français, serait ainsi lésée par la suppression du nom français de cette province, un nom utilisé officiellement depuis que le Roi de France a cédé l'Acadie, dont la Nouvelle-Écosse constituait une partie, à la couronne britannique.

Nous avons accompli beaucoup de progrès, surtout au cours des dernières années, dans nos efforts pour permettre aux Canadiens francophones de se sentir chez eux dans de nombreuses parties du Canada. Le gouvernement du Canada et de nombreux députés ont fait de gros efforts dans un passé relativement récent pour proclamer ce qu'a accompli le Canada dans ce domaine et pour promettre de nouveaux progrès à la population du Québec quand on lui a demandé de prendre une décision historique mettant en jeu son avenir et celui de notre pays. Les efforts déployés ne sont pas négligeables. Il est généralement admis qu'une des façons de promouvoir le sentiment d'appartenance des Canadiens français, c'est d'accroître le nombre de Canadiens qui apprennent le français et d'améliorer la qualité de l'enseignement.

Le gouvernement fédéral accorde une aide financière aux provinces et aux territoires afin d'assurer l'enseignement dans la langue officielle de la minorité, c'est-à-dire l'anglais au Québec et le français dans les autres régions du Canada. Cette aide est calculée en fonction des coûts d'enseignement et du taux d'inscription des étudiants. Par exemple, afin de favoriser les programmes d'enseignement dans la langue de la minorité aux niveaux élémentaire et secondaire, on verse aux gouvernements provinciaux un pourcentage du coût annuel moyen par étudiant pour chaque écolier qui étudie à temps plein dans la langue de la minorité. Parallèlement, les subventions à l'enseignement de la deuxième langue officielle sont calculées en fonction du pourcentage du coût par étudiant inscrit à ces cours, et l'on tient compte du temps consacré à l'étude de la deuxième langue officielle. Le gouvernement rembourse également aux provinces une partie des sommes qu'elles dépensent pour chaque élève afin d'assurer l'administration de l'enseignement dans la langue de la minorité. Le montant des subventions dépend du nombre total d'enfants d'âge scolaire appartenant à la minorité de langue officielle. Le gouvernement fédéral accorde d'autres subventions dont le montant est calculé d'après les dépenses par habitant pour l'enseignement de niveau postsecondaire dans la langue de la minorité linguistique. Le gouvernement accorde des subventions similaires aux deux territoires au titre d'une entente particulière. Au titre de ce programme, le gouvernement a accordé au total 140 millions en 1978-1979.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral a accordé l'année dernière 30,4 millions au titre du financement d'un certain nombre de programmes autorisés par le secrétaire d'État (M.

Fox) sur la recommandation du Conseil des ministres de l'éducation du Canada.

Au titre du programme des projets spéciaux, le gouvernement fédéral accorde des subventions destinées à aider les provinces à développer l'enseignement dans la langue officielle de la minorité ainsi que dans la langue seconde. Les subventions vont aux secteurs que les provinces ont désignés comme devant faire l'objet d'une attention toute particulière. Le montant de ces contributions qui s'élevait à \$13,721,080, a contribué à financer 249 projets. Pour pouvoir recevoir des fonds du gouvernement fédéral, les projets doivent constituer une innovation ou un ajout aux programmes déjà existants ou encore répondre à un besoin pressant qui sinon, resterait insatisfait. Entre autres projets, on note la mise en œuvre de nouveaux programmes d'enseignement du français, de recyclage des enseignants, de cours dans les collèges communautaires, de mise en œuvre de nouveaux programmes d'enseignement du français, de recyclage des enseignants, de cours dans les collèges communautaires, de mise au point de matériel d'enseignement, de programmes d'immersion, de cours du soir pour les adultes, de cours universitaires et d'émissions éducatives télévisées. Les frais de ces programmes sont partagés et, règle générale, la part du gouvernement fédéral ne dépasse pas 50 p. 100 du coût total.

Il existe d'autres programmes dont le programme de bourses d'études financé par le secrétariat d'État qui octroie des bourses de \$2,500 à des étudiants de niveau postsecondaire pour leur permettre de poursuivre leurs études dans l'autre langue officielle, ou encore dans leur propre langue s'ils appartiennent à un groupe minoritaire de langue officielle dans la province. En outre, on a affecté près de \$40,000 en allocations de déplacement au bénéfice d'étudiants qui ne pouvaient poursuivre leurs études dans leur première langue officielle, dans leur province de résidence, ni dans un rayon raisonnable. D'autres bourses totalisant presque \$2,270,000 ont été octroyées à des enseignants de langue seconde ou à ceux qui enseignent dans la langue d'une minorité de langue officielle, pour améliorer leur maîtrise de cette langue.

Le gouvernement fédéral verse également des fonds pour la création et l'entretien d'écoles normales pour les enseignants de langue minoritaire en vue d'améliorer les centres provinciaux de formation linguistique. C'est ainsi que l'an dernier cinq provinces se sont partagé \$957,000 à cette fin.

En outre, le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada et les gouvernements provinciaux administrent deux programmes d'enseignement des langues pour le compte du secrétariat d'État. L'an dernier on a consacré plus de \$5,840,000 au programme de bourses d'été pour l'apprentissage des langues, programme qui permet à des étudiants de suivre des cours intensifs dans leur seconde langue officielle. De même on a consacré \$3,870,000 dans le cadre du programme de moniteurs de langue officiel, ce qui a permis à plusieurs centaines d'étudiants postsecondaires d'aider à l'enseignement d'une langue tout en poursuivant des études secondaires dans le milieu de leur seconde langue officielle. On a versé une aide financière de \$170,000 au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest à des fins de bourses d'étude, de bourses pour enseignants, pour payer une indemnité de résidence dans le Nord pour les moniteurs de langue seconde et l'embauchage de spécialistes de langue française.